



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-25-1

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (adopté par le règlement numéro 16-23)

Avis est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le règlement numéro 11-25-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable 16-23 est entré en vigueur le 29 octobre 2025, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales, selon lequel ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Cette modification du schéma d'aménagement et de développement durable vise à :

- **Abroger les dispositions sur les pentes (pentes fortes et pentes très fortes) à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités.**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 11-25-1 au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, au bureau de la MRC situé au 455 rue MacDonald à Magog ou sur le site Internet de la MRC (www.mrcmemphremagog.com).

Dominick Faucher, greffier-trésorier